

MANDAT DE PRELEVEMENT

SEPA MENSUEL

La souscription de la mensualisation sera possible à réception :

- du présent document obligatoire **complété et signé**
- du RIB joint précisant les mentions IBAN et BIC

DESIGNATION DU CREANCIER GRAND LAC - Service des Eaux 1500 Boulevard Lepic - CS 20606 73106 AIX LES BAINS CEDEX	IDENTIFIANT CREANCIER SEPA FR88ZZZ82276F
---	--

En signant ce mandat, vous autorisez GRAND LAC à prélever sur votre compte, de façon permanente les sommes dues. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Type de contrat : ***Paiement Récurrent / Répétitif*** – Date de prélèvement : ***le 12 du mois***

LE DEBITEUR

A renseigner

Nom du titulaire du contrat :

Nom du titulaire du compte bancaire (si différent du titulaire du contrat) :

Adresse complète du branchement :

Code postal et Ville :

N° compteur :

Téléphone :

Mail :

L'adresse mail permet de vous transmettre votre échéancier précisant le montant des prélèvements.

DESIGNATION DU COMPTE A PRELEVER

A renseigner obligatoirement

Identification Internationale (IBAN)

Identification Internationale de la banque(BIC)

Nom et adresse de votre banque où se feront les prélèvements :

.....

Fait à : Le :	Signature :
------------------------------------	--------------------

MERCI DE JOINDRE VOTRE RIB

Les informations pourront donner lieu à l'exercice, par l'abonné, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

1. Relève des compteurs et facturation du solde

En choisissant la mensualisation vous réglerez en dix fois votre facture d'eau sur la base de la relève annuelle de votre compteur. L'index relevé permettra de déterminer le solde restant à prélever, déduction faite des neuf mensualités déjà réglées.

2. Répartition des mensualités

Avec la mensualisation, pour un cycle complet, vous serez prélevé automatiquement pendant 10 mois non consécutifs :

- 9 acomptes mensuels dans les mois qui précèdent la facture, basés sur la moyenne de votre consommation
- Pas de prélèvement le mois précédant la facture de solde.
- Prélèvement de la facture de solde avec transmission du nouvel échéancier.
- Pas de prélèvement le mois suivant la facture de solde.
- Reprise des 9 acomptes mensuels le mois suivant.

3. Factures

Vous ne recevrez pas de facture pour les acomptes mensuels. Vous recevrez la facture de solde sur laquelle seront déduites les mensualités déjà prélevées.

4. Échéancier

Un échéancier fixant le montant de vos mensualités vous sera transmis après réception du mandat de prélèvement mensuel complété et d'un RIB.

L'échéancier de l'année suivante sera transmis avec la facture de solde.

5. Montant des échéances

Le montant des échéances sera fixé par le service des eaux en fonction de vos consommations antérieures. Pour les nouveaux abonnés, une estimation de votre consommation sera faite en fonction du nombre de personnes dans le foyer. **Le montant de l'acompte ne pourra être inférieur à 5€ par mois.**

Selon l'évolution de votre consommation, un ajustement de vos acomptes mensuels sera fait automatiquement l'année suivante, sauf avis contraire de l'abonné.

Une demande d'ajustement peut être faite par l'abonné si votre consommation d'eau varie, notamment suite à la modification de la composition de votre foyer.

6. Dates de prélèvements

Le montant de votre mensualité sera prélevé le 12 du mois.

7. Changement de coordonnées bancaires

L'abonné qui change de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit faire parvenir au service des eaux un relevé d'identité bancaire, dans les meilleurs délais. Le changement de compte bancaire sera effectif sous 15 jours à compter de la réception des documents.

8. Interruption – Rejet

Vous pouvez interrompre la procédure de prélèvement sur simple demande écrite sur l'adresse mail sde.facturation@grand-lac.fr ou par courrier à l'attention de Grand Lac - Service des Eaux Facturation - 1500 boulevard Lepic - 73100 AIX LES BAINS.

Il sera mis fin automatiquement aux acomptes mensuels après 2 rejets de prélèvements pour le même usager. Une nouvelle demande pourra être effectuée après réception de la facture.

9. Remboursement du trop perçu

Lors de l'établissement de votre facture de solde, s'il apparaît que votre consommation a diminué, le trop-perçu vous sera remboursé par le régisseur de Grand Lac.

Le montant des acomptes mensuels de l'année suivante sera alors diminué.